



2617 63 56 97
PRÉFECTURE DE LA SOMME
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

26 JUL. 2019

ARRIVÉE



Madame la Préfète,
Préfecture de la Somme
51 rue de la République
80020 AMIENS CEDEX 9

Affaire suivie par Sébastien Daviet

Sebastien.daviet@edpr.com

06.31.40.52.16

Paris, le 18 juillet 2019

Lettre RAR 1A 157 940 2461 3

Objet : parc éolien de Citerne - demande de prorogation de l'autorisation environnementale

Madame la Préfète,

Le 13 novembre 2009, un permis de construire, référencé n° PC 08019605P0003, a été accordé à la société RDE SARL, transféré depuis lors à EDP Renewables France, puis à EDPR France Holding pour la construction de 6 éoliennes de type V90 2MW et un poste de livraison sur la commune de Citerne. Après plusieurs années de contentieux, ce permis de construire est devenu définitif le 24 novembre 2015 et valide jusqu'au 24 novembre 2019 (cf. certificat de permis tacite du 10/07/2018). Par ailleurs, le permis de construire est entré sous le régime des ICPE en bénéficiant du droit d'antériorité (cf. certificat d'antériorité du 1/10/2012).

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi ESSOC le 12 août 2018, tous les permis de construire éolien valides avant le 1^{er} mars 2017 sont désormais considérés comme des autorisations environnementales.

En application de ces dispositions il apparaît que le permis de construire n° PC 08019605P0003, délivré pour le parc éolien de Citerne, vaut désormais autorisation environnementale. Le parc éolien de Citerne est donc désormais soumis exclusivement à ce régime.

Avant le 1^{er} janvier 2019, EDPR France Holding a essayé de tout mettre en œuvre afin de démarrer la construction et la mise en service de ce parc éolien. Au moment de la demande de PTF, le 01/12/2016, ENEDIS notifiait à EDPR France Holding que le SRRRER était en cours de révision car plus de 60% de la

capacité prévue était déjà attribuée. Conformément au décret modificatif n° 2016-434, les demandes postérieures au 14/04/2016 furent traitées dans la continuité du SRRER saturé et EDPR France Holding devenait débitrice de la quote-part alors définie mais également des renforcements nécessaires aux éléments non compris dans ce schéma (création du poste de Limeux).

Avant le 21 mars 2019, date de l'approbation du S3REnR Hauts-de-France par le préfet de région, les conditions techniques et financières liées au raccordement du parc éolien de Citernes n'étaient donc pas réunies.

Au regard du délai de validité de l'autorisation environnementale dans lequel le parc doit être mis en service et des contraintes de raccordement communiquées, EDPR France Holding sollicite, par la présente, une prorogation d'un an la validité de l'autorisation environnementale du parc éolien de Citerne.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire, et vous prions d'agréer, Madame la Préfète, en l'assurance de nos respectueuses salutations.



Patrick Simon
Directeur général

Pièces jointes :

- Arrêté prorogeant le permis de construire n° PC080 196 05 P0003 du 10/07/18
- Certificat d'antériorité du 01/12/2012
- PTF MMN-RP-2016-000397 PS LIMEU V2

REPUBLIQUE FRANCAISE



Préfet de la Somme

dossier n° PC 080 196 05 P0003-M02

demandeur: EDP Renewables France,
représenté par Monsieur GARCIA CONDE
NORIEGA Emilio

pour: une demande de prorogation de permis
de construire pour la construction de six
éoliennes et un poste de livraison

adresse terrain: lieu-dit Les Cent, à Citernes
(80490)

DDTM 80
Affaire suivie par :
Evelyne DEMARCY
03 22 97 20 29

CERTIFICAT DE PERMIS TACITE délivré par le Préfet

Le Préfet du département de la Somme certifie que la société EDP Renewables France est titulaire du permis de construire n° 080 196 05 P0003 accordé le 13 novembre 2009, pour le projet ci-dessus référencé.

Toutefois, l'accord du permis de construire n'a été rendu définitif que le 24 novembre 2015. Son délai de validité de trois ans court à compter de cette date, jusqu'au 24 novembre 2018.

La présente demande de prorogation d'un an porte le délai de validité au 24 novembre 2019.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait, le 10 JUIL. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Cyril MOREAU



REQU LE 08 OCT. 2012

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 01 OCT 2012

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

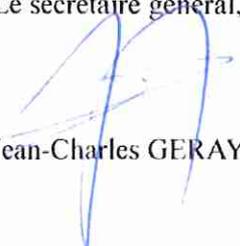
CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à Monsieur Frédéric LANOË, en sa qualité de représentant de la société EDP Renewables France S.A.S., dont le siège social est situé Immeuble Lumière, 40 avenue des Terroirs de France, à Paris (75012), de sa déclaration effectuée le 1er août 2012, pour un parc éolien comprenant six aérogénérateurs, d'une hauteur totale de 125 mètres et d'une puissance unitaire de 2 MW, exploité sur le territoire de la commune de CITERNE.

La construction de ce parc est autorisée par arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 et bénéficie de l'antériorité en application de l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Il relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant devra mettre en conformité ses installations avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,



Jean-Charles GERAY

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de CITERNE
(S/C de Monsieur le sous-préfet d'Abbeville)
- au sous-préfet d'Abbeville
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement
et du logement de Picardie
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80)

**Proposition Technique et Financière pour le raccordement de l'Installation de
Production Eolienne EDPR France HOLDING au Réseau Public de Distribution
d'Électricité HTA dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement des Energies
Renouvelables (SRRRER) de Picardie en révision
MMN-RP-2016-000397 - DC22/012190 - CARD I 576729**

Villeneuve d'Ascq, le 30/05/2017

Auteur de la Proposition :

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Jean-Lorain GENTY, Directeur régional Enedis Picardie, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « Enedis »

Bénéficiaire de la Proposition :

EDPR France Holding, société dont le siège social est situé au 40 avenue des Terrois de France 75003 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 797 610 730,
Représentée par Joao Paulo NOGUEIRA DE SOUSA COSTEIRA, dirigeant, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé par « le Demandeur »

Par l'acceptation de la présente PTF, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis référencée Enedis-PRO-RAC_67E (version 2) et par les conditions de raccordement des Installations de Production EnR > 36 kVA relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée Enedis-PRO-RES_65E. Ces documents sont publiés sur le site internet d'Enedis <http://www.enedis.fr/>.

EDPR France Holding 40 avenue des Terrois de France 75003 Paris Interlocuteur : Pierre-Alexandre Tél : 01 44 67 81 49	Date :	Bon pour accord Signature précédée de cette mention manuscrite
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	----------------------------------------------------------------------

Les Parties ci-dessus sont appelées, dans la présente Proposition Technique et Financière, « Partie » ou ensemble « Parties ».

SOMMAIRE

1. Synthèse de l'offre pour la solution de raccordement proposée	3
2. Conditions de la Proposition Technique et Financière.....	5
2.1. Contexte de la Proposition Technique et Financière.....	5
2.2. Objet de la Proposition Technique et Financière.....	5
2.3. Validité et acceptation de la Proposition Technique et Financière	6
2.3.1. Validité de la Proposition Technique et Financière	6
2.3.2. Acceptation de la Proposition Technique et Financière	6
2.4. Adaptation de la Proposition Technique et Financière.....	6
2.5. Dépassement du délai d'envoi de la Proposition Technique et Financière	7
3. Solutions techniques, contributions financières et délais de mise à disposition.....	7
3.1. Publication de données d'étude	7
3.2. Solution de raccordement s'inscrivant dans le SRRRER.....	8
3.2.1. SRRRER concerné.....	8
3.2.2. Situation initiale du réseau	8
3.2.3. Situation de la file d'attente et des capacités réservées au sens du SRRRER	8
3.2.4. Structure du Raccordement de l'Installation.....	8
3.2.5. Solution de raccordement et contribution financière	9
3.2.6. Montant total de la contribution financière.....	10
3.2.7. Acompte	11
3.2.8. Délai de mise à disposition de la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER.....	11
3.3. Synthèse de l'étude.....	12
4. Modalités de raccordement	13
4.1. Procédure de raccordement	13
4.2. Convention de Raccordement.....	13
4.2.1. Délai d'établissement de la Convention de Raccordement	13
4.2.2. Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement	14
4.2.3. Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux	14
4.3. Convention d'Exploitation.....	14
4.4. Mise à disposition du raccordement.....	15
5. Solution de raccordement – Résultats des études.....	16
Annexe 1 Plans de situation et d'implantation	18
Annexe 2 Caractéristiques de l'Installation (fiches de collecte)	21

1. Synthèse de l'offre pour la solution de raccordement proposée

<p>Votre demande</p>	<p>Alimentation principale pour le Site de Parc éolien de citerne pour une Puissance de raccordement en injection de 12000 kW, Une Puissance de raccordement en soutirage de 150 kW a aussi été demandée. Demande recevable le : 01/12/16</p>
<p>Caractéristiques techniques</p>	<p>L'Installation sera raccordée directement au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par une antenne de 5.13 km dont 0.4 km en 240mm² Cu et 4.73 km en 240mm² Alu issu d'un nouveau départ du futur Poste Source LIMEU, dans le cadre SRRRER en révision applicable en Picardie.</p> <p>Compte tenu des résultats d'étude, la Tension Contractuelle avec les limites de variation sont prévues d'être fixées à 20.1 kV ± 5%.</p> <p>La Puissance de Court-Circuit prise en compte pour les études est PCC_{min} = 147 MVA.</p> <p>Planning du raccordement :</p> <p>Le délai d'application du critère de réalisation des travaux du Poste Source et du réseau HTB ne pourra excéder 2 ans à partir de la signature de la 1^{ère} PTF acceptée concernant ces travaux, conformément à la note Enedis-PRO-RES_65E. Ainsi, le délai maximal de mise à disposition de ces ouvrages est donné ci-dessous :</p> <div data-bbox="292 987 1445 1332" style="border: 1px solid black; padding: 10px;"> <p>Le diagramme illustre le calendrier des travaux de raccordement. Il est divisé en deux parties principales par la signature de la Convention de Raccordement (CR). La première partie, 'Elaboration de la Convention de Raccordement', dure 12 mois et se termine par la signature de la CR, qui prend un maximum de 3 mois. La seconde partie, 'Travaux réseau HTA', dure également 12 mois. Cette phase est subdivisée en 'Travaux Poste source' (18 mois) et 'Travaux sur le réseau HTB' (22 mois). Les jalons sont 'Acceptation de la PTF' au début et 'Mise en exploitation par Enedis des Ouvrages de Raccordements' à la fin.</p> </div> <p>→ le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 3.2</p>
<p>Contribution Financière</p>	<p>La contribution financière au <u>raccordement</u> est de 5 663 677.43 € HT et TVA = 1 132 735.49 € au taux de TVA en vigueur, soit 6 796 412.92 € TTC.</p> <p>Le Demandeur verse à Enedis <u>un acompte</u> dont le montant s'élève à 351 320.65 € TTC.</p> <p><u>Lieu de paiement</u>, tous les paiements, nets et sans escompte, sont à adresser à :</p> <p style="text-align: center;">Enedis – Agence Grands Producteurs Manche Mer du Nord 21, Rue Jules Ferry 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex</p> <p>Le montant définitif de la contribution financière des ouvrages propres qui figurera dans la Convention de Raccordement sera situé dans une fourchette de + 15%.</p> <p>Le positionnement définitif du futur poste source de LIMEUX pourra différer du positionnement, approximatif, retenu pour construire la présente Proposition Technique et Financière. Les conséquences financières de cette différence impacteront la contribution financière à charge du demandeur, dans la Convention de Raccordement, même si cela nécessite de dépasser la fourchette sus-citée.</p> <p>→ le détail du coût du raccordement est décrit au chapitre 3.2.</p>

 <p>Validité de la proposition</p>	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Proposition Technique et Financière. L'accord du Demandeur est matérialisé par la réception par Enedis des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">■ l'original de la présente Proposition Technique et Financière comportant la signature du Demandeur, précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »,■ le versement de l'acompte défini à l'article 3.2.6.
 <p>Formalités nécessaires</p>	<p>La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none">■ la transmission à Enedis d'un dossier comportant les schémas de l'Installation prévue,■ la signature sans réserves des Conventions de Raccordement et d'Exploitation,■ la fourniture à Enedis de l'Attestation de conformité visée par un organisme accrédité ou du certificat de conformité visé par le CONSUEL ; à défaut, le Demandeur doit fournir le (ou les) rapport(s) de vérification de l'organisme de contrôle vierge de toutes remarques,■ le paiement de la totalité des sommes dues au titre du raccordement.



Destinataire

Mme la Prefete
Prefecture de la Somme
11, rue de la Republique
80000 Amiens Cedex 2.

SGR2 V22 - PTC ED - 201602031015 - GS19

Présenté / Avisé le : 19/07/19

Distribué le : 19/07/19

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

* Le fiduciaire atteste par sa signature que l'identité du destinataire a été vérifiée précocement.

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 157 940 2461 3



Expéditeur

Sebastien Doinet 23

EDR France Holding

Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale

N° 25

75013 PARIS

Libellé de la voie

Grain Parquet et Levasseur

Code postal

COMMUNE

PREUVE DE DISTRIBUTION

Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.

Consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier



R n 09356/19
du 19/07/19

Le Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 358 000 000
Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris



LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi :

1A 157 940 2461 3

PRÉFECTURE DE LA SOMME
 BUREAU DU COURRIER
 19 JUL 2019
 N° 23 ARRIVÉE

ScPI / Bandy
 copies Bandy
 Sg



N° 6956/19

SCRCV22 - PTC 30D - 2016CBSTO15 - 05/18

www.france